



Litige maçonnerie / malfaçons

Par **OGER**, le **16/06/2008** à **22:16**

Bonjour,
Nous avons signé courant avril 08, via un courtier, un devis avec un professionnel de la maçonnerie, inscrit aux compagnons de [btp-service-plus](#).
La prestation attendue comportait la construction d'un muret en briques ainsi que l'isolation et l'enduit prêt à peindre.
Or, dès réalisation des premiers travaux fin mai 08, nous avons alerté les maçon et courtier des nombreuses malfaçons constatées : briques non alignées, faux aplomb, briques avec coins cassés, briques non nettoyées, joints non finis.
Depuis, les joints ont séché et nous constatons également que la teinte et les composants des joints sont différents entre façade et pignon.
Cette fois, j'ai alerté début juin [BTP-service-plus](#) (organisme assurant la garantie décennale) pour stopper définitivement les travaux avec ce maçon et demander soit une mise en conformité totale des travaux réalisés, soit une remise commerciale importante pour que je puisse faire rectifier les malfaçons par un autre professionnel.
Aujourd'hui, je suis sans nouvelle du maçon, courtier ou de l'organisme.
Nous avons versé un acompte de 30%, soit 639€.
Quelle action pouvons-nous mener ? Devons-nous initier une action en justice ?
D'avance merci de votre aide,
Cordialement,
D.Ogerrn0661318187

Par **Marion2**, le **16/06/2008** à **22:58**

Faites établir au plus tôt un constat par un huissier. Envoyez copie de ce constat en recommandé avec accusé réception à l'organisme en leur spécifiant que vous les avez déjà informé des malfaçons, qu'ils n'ont pas daigné répondre et vous leur demandez également le remboursement des frais d'huissier.
Vous fixez une date de réponse de leur part (environ 8 à 10 jours - mentionnez bien une date précise) et menacez les d'un dépôt de plainte.
Bon courage et tenez nous au courant.